

AVIGNON

Ville d'exception

DGA Ville Citoyenne et de la Proximité
Pôle Vie des Quartiers
Direction de la Proximité
Mairie du quartier Ouest
☎ : 04 13 60 52 12
Référence : 25-039

Avignon, le 29 AOÛT 2025

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa,
Vu la délibération N°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 août 2020 de Madame Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association LE TOTEM représentée par sa présidente madame Françoise FAUCHER, le local communal salle polyvalente, situé à la MPT Monclar, d'une superficie de 190 m2 sur les créneaux horaires du mercredi de 14 h à 18 h 30.

Et aux dates suivantes :

Du 6 au 10 octobre ; le vendredi 17 et samedi 18 octobre ; du 27 octobre au 1^{er} novembre , le mercredi 29 octobre après midi dans la salle de danse ; du 1^{er} au 5, les 12 et 18 novembre jusqu'à 12h ; du 29 novembre au 5 décembre ; du 1^{er} au 5 décembre ; du 12 au 14 décembre ;
du 17 au 20 janvier (12h) ; samedi 17 janvier après midi dans la salle de danse, le samedi 31 janvier ; du 6 au 10 février (12h) ; samedi 7 février après midi dans la salle de danse pour organiser un atelier en parallèle du spectacle, du 16 au 21 février ; du samedi 28 février au mardi 3 mars (12h) ; mardi 17 mars : Grande salle MPT et salle Dojo ; vendredi 27 (dès 12h) et samedi 28 mars ; du 6 au 8 avril dans la salle de danse ; mercredi 8 avril de 14h à 17h ; du 11 au 24 avril ; samedi 18 avril matin dans la salle de danse ; lundi 27 et mardi 28 avril ; samedi 30 mai ; le mercredi 10 et le mercredi 17 juin de 13 h à 20 h.

Cette attribution prendra effet le 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 20 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet vmv.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Publié le : 15/09/2025
Transmis en préfecture le : 10/09/2025
Mme le Maire



Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative
Amy MAZARI-ALLEL